

Club de Tir de Pamiers

Compte rendu de la réunion du Comité Directeur du 29/06/2026

Membres présents

- Christophe ALFONSO
- Bernard AMOUROUX
- Marie-Christine ARAZILS
- Yves BENSOUSSAN
- Alain CAMPOS
- Sylvain GALY
- Laurence GERRER
- Jacky HENNINGER
- Jean-Pierre MAURENS
- Jean-Claude MESSARA

Membres absents excusés

- Éric AGUILAR
- Patrick CAPERAN
- Éric LAFFONT
- Patrick LEMBOURG
- Jérôme PEREIRA

1. Avancement des travaux

Les travaux du nouveau stand se poursuivent conformément au calendrier prévu.

L'alimentation en eau est désormais réalisée :

- un regard a été installé pour les futurs WC ;
- une arrivée d'eau est disponible pour le lave-mains et l'alimentation du club-house.

Concernant les sanitaires, il a été décidé de faire appel à un prestataire. Des devis seront sollicités.

Le coût prévisionnel est estimé à :

- environ **5 000 €** pour les sanitaires ;
- environ **10 000 €** pour les travaux d'assainissement.

Le terrassement du futur stand 100 mètres est terminé.

Les travaux restant à réaliser sont :

- la couverture en bac acier ;

- la rampe d'accès ;
- la clôture périphérique ;
- la mise en place d'un portail fermé par cadenas ;
- l'installation des porte-cibles ;
- le remplissage du bac pare-balles en sable.

Une demande d'autorisation d'exploitation du stand sera prochainement déposée en mairie.

2. Homologation des stands

Les stands demeurent homologués.

Toutefois, le renouvellement de l'homologation est en cours.

Quelques panneaux réglementaires restent à installer mais, dans l'ensemble, les installations sont conformes.

Le club est désormais dans l'attente de l'homologation du SGAMI.

3. Tarifs des licences 2026-2027

La part club de la cotisation demeure inchangée.

Seule l'augmentation décidée par la FFTir sera répercutée sur le montant de la licence.

La cotisation « Second Club » reste fixée à **100 €**.

Le Comité Directeur décide de renouveler gratuitement la carte de second club de **Thierry SOURRY**.

4. Incident sur le stand 25 mètres compétiteurs

Un incident est survenu sur le stand 25 mètres réservé aux compétiteurs.

Six impacts de calibre 9 mm ont été constatés dans la casquette du poste n°7, provoquant la section du câble électrique alimentant un gyrophare de sécurité.

Il est rappelé que ce stand est exclusivement réservé aux compétiteurs, sous la surveillance d'un encadrant.

Toute personne ne respectant pas cette règle sera convoquée devant le Comité de discipline et pourra faire l'objet d'une exclusion définitive du club.

5. Cession du terrain

Le dossier de cession du terrain est actuellement entre les mains du notaire.

6. Effectif du club et renouvellement des licences

Le club compte actuellement **450 licenciés**, correspondant au quota maximal fixé par le Comité Directeur.

Toute licence non renouvelée avant la date limite sera considérée comme nouveau candidat.

Le licencié concerné perdra sa priorité et sera placé sur liste d'attente au même titre qu'un nouveau candidat.

La date limite de renouvellement est fixée au:

30 septembre 2026

Les renouvellements ainsi que les nouvelles adhésions seront exclusivement réglés par **virement bancaire**.

Il est rappelé à tous les licenciés qu'ils doivent anticiper la prise de rendez-vous pour leur certificat médical afin d'éviter toute interruption de validité de leur licence, indispensable notamment pour le transport des armes et la couverture d'assurance. Les nouvelles adhésions seront enregistrées à compter du **1er octobre 2026**.

Les renouvellements pourront être effectués à partir du **24 août 2026**, date d'ouverture de la campagne fédérale.

7. Assemblée Générale 2026

L'Assemblée Générale électorale est fixée au :

Samedi 19 septembre 2026 à 17 h 00

Conformément aux statuts, les membres élus lors du précédent mandat ainsi que les deux membres élus lors de la dernière Assemblée Générale (en remplacement d'élus rééligibles) sont démissionnaires mais peuvent présenter à nouveau leur candidature.

Le calendrier retenu est le suivant :

- Mi-juillet : diffusion de l'appel à candidatures.
- 17 août 2026 : envoi des convocations et de l'ordre du jour.
- 2 septembre 2026 : clôture des candidatures.
- Dès cette date : diffusion de la liste définitive des candidats.

L'article 6 des statuts (paragraphe 1 à 5) :

La Société de tir est administrée par un Comité directeur de 15 membres, élus au scrutin secret pour 4 ans par l'Assemblée générale. Il est renouvelable par moitié tous les 2 ans (élection pour 4 ans). Les membres sortants sont rééligibles. Les candidatures sont adressées au Président QUINZE JOURS avant la date de l'assemblée générale devant procéder aux élections. Est éligible au Comité directeur toute personne ayant atteint la majorité légale au jour de l'élection, membre de la Société de tir depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civils et civiques et détenteur de la licence F.F.Tir pour l'année sportive au jour de l'élection.

8. Acquisition d'un pistolet .22 LR

Compte tenu des difficultés rencontrées pour acquérir un troisième pistolet Pardini, le Comité Directeur étudie la proposition d'achat du pistolet **TESRO** d'occasion proposé à la vente par le Président.

9. Tenues du club et logo

Le Comité Directeur décide de conserver les armoiries de la Ville de Pamiers comme élément principal du logo du club. Les futures tenues comprendront :

- Un tee-shirt technique ;
 - Un sweat-shirt ;
 - Une veste soft Shell déperlante et respirante.
-

Le secrétaire,

Christophe ALFONSO

